



Hugo ROCH
Directeur général des services
Hugo.roch@conches-sur-gondaire.fr

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI
13.02.2025

- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 19.12.2024 19h00 (1)
- Actualisation de la liste des emprunts pour l'année 2025 (2)
- Suppression d'un poste au tableau des effectifs et des emplois (3)
- Indemnités des élus pour l'année 2025 (4)
- Fiscalité directe locale pour l'année 2025 (5)
- Validation de la phase 1 des travaux au pôle sportif et demande de subvention (6)
- Convention entre la commune et la SAFER (7).
- Election d'un suppléant au SIVOM CONCHES GUERMANTES (8)
- Convention de mise à disposition (9)

Point d'information :

- Démission d'un conseiller municipal

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



13.02.2025

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19.12.2024 - 19h00 EN MAIRIE

Ouverture séance : 19h00

Fermeture séance : 21H00

1 : Procès-verbal succinct.

Le 19-12-2024 à 19h00, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

.....

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé d’approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal du **24.09.2024-19h00**
Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus par courriel pour avis.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

1 DELIBERATION N°2024-210 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 24.09.2024 -19h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE
- contre :
- abstention :

❖ **APPROUVE** le procès-verbal en annexe de la présente délibération concernant le conseil municipal du **24.09.2024 – 19h00**

.....

NOTE DE SYNTHESE

La commune a signé un contrat de concession de distribution d’électricité le 29.10.2019 avec ENEDIS.
À la suite d’une analyse d’ENEDIS, ces derniers viennent de nous informer que leur plan pluriannuel d’investissement PPI ne portera sur aucuns travaux de rénovation-renforcement du réseau sur la commune.

Il convient d’en prendre acte avec notamment le document dit PPI en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.
Jose LANUZA est arrivé à 19h04 à compter de la délibération 2

2 DELIBERATION N°2024-211 : plan pluriannuel d’investissement dit PPI d’Enedis 2025-2029

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE
- contre :
- abstention :

❖ **PREND ACTE** du plan pluriannuel d’investissement PPI d’ENEDIS au sein du document en annexe de la présente délibération.

.....

Madame la Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

<u>DELIBERATION</u>

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion

[Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.](#)

[Hocine SI AHMED est arrivé à 19h07 à compter de la délibération 3](#)

3 DELIBERATION N°2024-212 : Adhésion au marché d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de Seine et Marne au 01.01.2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE
- contre :
- abstention :

Article 1er : décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20250214-54123-DE Date de réception préfecture : 14/02/2025

Assureur : CNP Assurances
Courtier en charge de la gestion : RELYENS
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l’interface entre la collectivité et l’assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l’assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l’application du statut, l’instruction des dossiers et la gestion de l’absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d’un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l’IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire
- au taux de **7.87%** avec une franchise de **30** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les certificats d’adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

.....

NOTE DE SYNTHESE

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des services ressources engagée par la CAMG et les communes après le SIG, l'ADS, la Lecture Publique et la Commande publique, la Communication, le service des Ressources Humaines, la DSI, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique. Par délibération n° 2024-073 en date du 30 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la création de ce service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ce service pourra intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie
- Equipements publics et bâtiments

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20250214-54123-DE Date de réception préfecture : 14/02/2025

- Eclairage public
- Développement d'énergies renouvelables

Il pourra accompagner la commune pour :

- Affiner son besoin dans la réalisation, de la rénovation de l'ouvrage qu'elle envisage
- Recommander, orienter et conseiller sur les solutions techniques à mettre à en place
- Préciser les délais de mise en œuvre
- Déterminer le budget prévisionnel
- Assister la commune dans la passation des marchés
- Coordonner la phase opérationnelle de mise en œuvre des solutions techniques
- Assister la commune dans l'obtention des autorisations réglementaires afférentes au projet.

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ». Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définit notamment les engagements de chacun (commune et CAMG), les relations entre la commune et la CAMG, les dispositions financières.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention et à autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

4 DELIBERATION N°2024-213 : Adhésion au service commun assistance à maîtrise d'ouvrage technique dit AMO avec la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire au 01.01.2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE
- contre :
- abstention :

- **ADHERE** au service commun AMO technique au 01.01.2025
- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

.....

NOTE DE SYNTHESE

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions Modifié par décret n°2017-834 du 5 mai 2017 a créé une obligation d'enregistrement, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-54123-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et le collecteur action logement, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas en Ile-de-France, la collectivité territoriale doit signer une convention, entre le préfet de la région Ile-de-France et les services enregistreurs, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part de proposer aux administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

5 DELIBERATION N°2024-214 : Adhésion avec la préfecture de Seine et Marne pour devenir guichet enregistreur pour les demandes de logements sociaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE
- contre :
- abstention :

- **ADHERE** au guichet enregistreur pour toute demande de logement locatif social afin de permettre la délivrance d'un numéro unique.
- **VALIDE** l'utilisation du nouveau système d'enregistrement national pour les demandes de logements sociaux
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

NOTE DE SYNTHESE

Afin de lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages sur la commune et le territoire, l'ensemble des communes est invité à délibérer sur des montants intercommunaux afin d'avoir une approche et une stratégie commune concernant la lutte contre le dépôt sauvage.

En annexes, plusieurs documents permettent de comprendre les procédures à suivre et notamment les montants des redevances si cela s'avère nécessaire. Ces dernières iront potentiellement sur le budget de la commune.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2224-13 à L. 2224-17,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-54123-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-4, L. 512-5 et L. 512-6,
Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-6,
Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2,
Vu le Code général des impôts,
Vu le Code pénal, et notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1,
Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,
Vu le règlement de collecte des ordures ménagères du SIETREM,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,
Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
Considérant que, malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,
Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,
Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,
Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des auteurs de dépôts illicites sur la commune.

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

6 DELIBERATION N°2024-215 : Fixation du montant des redevances concernant les dépôts sauvages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE
- contre :
- abstention :

- **DECIDE** d'instituer une redevance forfaitaire conformément au tableau ci-dessous pour les auteurs des dépôts sauvages sur la voie publique.

Type de déchets	Quantité			réitération (en supplément)
	inférieur à 1 m3	de 1m3 à 5m3	Supérieur de 5 m3	
Déchet ménager	500,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Textile				1 000,00 €
Plastique				1 000,00 €
Déchets verts	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Palette				1 000,00 €
Encombrant meuble	500,00 €	1 100,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
Pneu	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Déchet électronique	2 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Déchet de chantier	2 000,00 €	3 500,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €
Pièce détachée, épave	3 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
Produit chimique	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
Produit dangereux (type amiante ou autre)				1 000,00 €

- **PRECISE** que cette redevance sera facturée par la mairie et recouvrée par le Trésor Public – SCG de Chelles.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents et à donner tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération.

.....

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de délibérer sur un partenariat avec le parquet de Meaux dans le cadre de la justice de proximité.

Pour rappel :

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le parquet de Meaux et les élus locaux à la faveur des conseils locaux –ou intercommunaux –de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), il apparaît en effet essentiel d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Cela étant exposé, le présent protocole vise à faciliter, par la formalisation d'un partenariat entre le parquet de Meaux et la Maire, la pratique :

- Du signalement des infractions, du suivi des dossiers et des échanges d'information (I)
- Du rappel à l'ordre (II)
- De la transaction municipale et le classement sous condition de réparation en nature (III)
- Du conseil pour les droits et devoirs des familles (IV)

Vous trouverez en annexe le projet d'une convention type.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

7 DELIBERATION N°2024-216 : Convention entre le parquet de Meaux et la commune concernant la justice de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE
- contre :
- abstention :

- **APPROUVE** le principe de convention avec le parquet de Meaux sur la justice de proximité sur le territoire de la commune.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents et à donner tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération conformément à la convention en annexe de la présente délibération.

.....

NOTE DE SYNTHESE

Conformément au projet cœur de village et à la suite de différentes réunions sur le projet de rénovation totale de la salle des fêtes de la Grange.

Il est désormais nécessaire de délibérer sur les documents annexes pour approuver le projet dans son ensemble.

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20250214-54123-DE Date de réception préfecture : 14/02/2025

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

Un échange a lieu sur les différents scénarios proposés, le budget, notamment sur les marchés de travaux à venir, les recettes possibles, le planning etc.

8 DELIBERATION N°2024-217 : Validation du projet global concernant la rénovation de la salle des fêtes dit la Grange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : MAJORITE
 - contre : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – SAIDA BOUARABA – HOCINE SI AHMED – JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS –
 - abstention : DOMINIQUE GOT -
- **APPROUVE** les documents en annexes de la présente délibération sur notamment :
 - Les différents documents budgétaires et notamment les coûts des opérations
 - Les différents graphiques – plans concernant notamment le projet global de rénovation
 - Les différents documents sur le phasage des travaux
 - **APPROUVE** dans son ensemble le projet global de rénovation de la salle des fêtes dit la Grange.
 - **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents et à donner tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération.
 - **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tous documents et autorisations d'urbanismes en lien avec ce projet.
-

NOTE DE SYNTHESE

À la vue de la précédente délibération n° 8, on peut estimer raisonnable un financement par des subventions publiques à hauteur d'environ 350 000 euros sous réserve des notifications des subventionneurs courant 2025 sur le montant total du projet de réhabilitation de la grange.

En effet, le contexte budgétaire global de l'Etat et des collectivités territoriales porte à réduire drastiquement les subventions publiques. C'est la raison pour laquelle nous restons très mesuré sur le recours aux subventions publiques. Cela entraîne notre commune à devoir faire appel à un financement externe.

Le recours à la Caisse des dépôts et Consignations est le meilleur compromis afin de lisser les dépenses tout en ayant un taux d'intérêt le plus faible et le moins risqué sur le marché financier actuel.

Il est donc proposé aux élus de pouvoir délibérer sur un emprunt de **1 070 000 euros sur 30 ans à taux révisable sur livret A + 0.4 %**.

Actuellement l'autofinancement est de 334 000 euros en capacité d'auto-financement brute, le seuil d'alerte pour une administration est de CAF BRUT * 7 soit pour nous 334 000 fois 7 soit environ 2 338 000 euros. La somme empruntée de 1 070 000 euros resterait bien en deçà de ce seuil, ce qui témoigne d'une gestion prudente des capacités d'emprunt de la commune.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-54123-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Un échange a lieu sur le financement, les emprunts au sein de la commune.

9 DELIBERATION N°2024-218 : Validation d'un emprunt Secteur Public Local – transition écologique de 1 070 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la rénovation de la salle des fêtes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : MAJORITE
- contre : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – SAIDA BOUARABA – HOCINE SI AHMED – JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS
- abstention :

- ❖ **APPROUVE** la passation d'un emprunt pour rénover la grange – salle des fêtes avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION.
- ❖ **APPROUVE** les éléments suivants concernant l'emprunt :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques	Prêt Transformation Ecologique			
Enveloppe	-			
Montant	1 070 000 €			
Commission d'instruction	640 €			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,4 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,4 %			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,4 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,4 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cet emprunt sur l'année 2025.

.....

NOTE DE SYNTHESE

Conformément au projet cœur de village et à la suite de différentes réunions sur le projet de rénovation totale de la salle des fêtes de la Grange, la Commune souhaite :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-54123-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

1/ Réhabiliter la salle des fêtes, incluant des travaux de performance énergétique ambitieux

Les travaux prévus sont les suivants :

- Démolition partielle (dont travaux de dépollution) ;
- Réhabilitation lourde du bâtiment (charpente, planchers, murs) ;
- Mise en accessibilité de l'équipement ;
- Travaux énergétiques : isolation des murs par l'intérieur, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures et de l'éclairage en LED ; optimisation de l'ensoleillement naturel ;
- Production d'énergies renouvelables avec la mise en place d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- Aménagements intérieurs pour un usage multimodal (sanitaires, cuisine équipée, sonorisation...) ;
- Réalisation d'un parking paysagé avec un revêtement perméable et composé d'une vingtaine de places ;
- Aménagements paysagers en accord avec les préconisations des ABF.

2/ Diversifier les usages de cet équipement

- **Usage 1** : les travaux du rez-de-chaussée permettront de pérenniser l'usage actuel du site : une salle des cérémonies, une cuisine, un local technique, du stockage et les sanitaires ;
- **Usage 2** : en R+1, Suppression de l'étage sauf sur une faible portion afin de conserver les locaux existants qui serviront de rangements pour la collectivité. Ils seront inaccessibles au public.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : la réhabilitation de la salle des fêtes dit la Grange.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 032 875,59 € H.T. Les frais de maîtrise d'œuvre sont estimés à 54 600 € HT. Le coût total de l'opération (frais de maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 1 142 928 € H.T., soit 1 304 970,71 € TTC.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

10 DELIBERATION N°2024-219 : Validation du COR contrat rural avec le Département et la Région Ile-de-France concernant la rénovation de la salle des fêtes dit la Grange

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de réhabilitation de la salle des fêtes, dit la Grange,

Considérant que le projet est éligible au Contrat rural porté conjointement par la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne,

Considérant la nécessité d'établir un dossier de demande d'aides financières, de présenter les travaux, de les approuver, de demander une subvention, et de signer tout acte afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : MAJORITE

- contre : HOCINE SI AHMED – SAIDA BOUARABA – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA

- abstention :

- ❖ **APPROUVE** le programme de travaux présenté par Madame le Maire, et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

❖ **S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat

Cette délibération a été reçue en préfecture
077-217701242-20250214-54123-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Séance départementale et la Commission Permanente du Conseil Régional,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

- ❖ **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention de 350 000€, conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- ❖ **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural selon les éléments exposés,
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

.....

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de valider la création officielle d'un conseil consultatif citoyen dit CCC concernant tous les projets liés au cœur de village et le compte rendu en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

11 DELIBERATION N°2024-220 : Création d'un conseil consultatif citoyen dit CCC concernant les projets liés au cœur de village

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE
- contre :
- abstention :

- ❖ **VALIDE** la création d'un conseil consultatif citoyen CCC concernant tous les projets liés au cœur de village.
- ❖ **VALIDE** le compte rendu en annexe de la présente délibération avec notamment les personnes tirées au sort.
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

.....

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au projet cœur de village et à la suite de différentes réunions sur le projet de rénovation totale de la salle des fêtes de la Grange, la Commune souhaite :

1/ Réhabiliter la salle des fêtes, incluant des travaux de performance énergétique ambitieux

Les travaux prévus sont les suivants :

- Démolition partielle (dont travaux de dépollution) ;
- Réhabilitation lourde du bâtiment (charpente, planchers, murs) ;
- Mise en accessibilité de l'équipement ;
- Travaux énergétiques : isolation des murs par l'intérieur, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures et de l'éclairage en LED ; optimisation de l'ensoleillement naturel ;
- Production d'énergies renouvelables avec la mise en place d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- Aménagements intérieurs pour un usage multimodal (sanitaires, cuisine équipée, sonorisation...) ;
- Réalisation d'un parking paysagé avec un revêtement perméable et composé d'une vingtaine de places ;
- Aménagements paysagers en accord avec les préconisations des ABF.

2/ Diversifier les usages de cet équipement

- **Usage 1** : les travaux du rez-de-chaussée permettront de pérenniser l'usage actuel du site : une salle des cérémonies, une cuisine, un local technique, du stockage et les sanitaires ;
- **Usage 2** : en R+1, Suppression de l'étage sauf sur une faible portion afin de conserver les locaux existants qui serviront de rangements pour la collectivité. Ils seront inaccessibles au public.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 032 875,59 € H.T. Les frais de maîtrise d'œuvre sont estimés à 54 600 € HT. Le coût total de l'opération (frais de maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 1 142 928 € H.T., soit 1 304 970,71 € TTC.

Au regard des travaux prévus, le projet de la Commune peut prétendre à différents financements, dont :

- Les dotations annuelles de l'Etat, pilotées par la Préfecture (DSIL, DETR, Fonds Vert)
- Le fonds de concours dédié à la transition écologique et énergétique mis en place par la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire
- Le Fonds chaleur de l'ADEME vise à soutenir les installations de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie (biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur), ainsi que les réseaux de chaleur associés.

La Commune doit procéder à une délibération du Conseil municipal afin de déposer les demandes de subvention auprès de ses différents partenaires financeurs.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

12 DELIBERATION N°2024-221 : Demandes de subventions dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes dit la Grange

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de réhabilitation de la salle des fêtes, dit la Grange,

Considérant la circulaire du préfet de Seine-et-Marne du 8 novembre 2024 et les grandes thématiques éligibles à la DETR, DSIL et Fonds Vert 2025,

Considérant le Fonds de concours dédié à la transition écologique mis en place par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-54123-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Considérant le Fonds Chaleur mis en place par l'ADEME, favorisant le recours aux énergies renouvelables et de récupération,

Considérant la nécessité d'établir des dossiers de demande d'aides financières, de présenter les travaux, de les approuver, de demander une subvention, et de signer tout acte afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : MAJORITE
- contre : HOCINE SI AHMED
- abstention :

- ❖ **D'APPROUVER** le programme de rénovation de la salle des fêtes, dont le montant prévisionnel de l'opération (études et travaux) est de 1 087 475,59 € HT, soit 1 304 970,71 € TTC,
- ❖ **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Etat (toutes subventions : DETR, DSIL et/ou Fonds Vert 2025) à hauteur de 326 242 €, soit 30% du coût HT de l'opération,
- ❖ **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire au titre du fonds de concours dédié à la transition écologique, dont le montant variera selon le reste à charge de la commune, et allant jusqu'à 217 491 €, soit 20% du coût HT de l'opération,
- ❖ **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur,
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.
- ❖ **PRÉCISE** que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur.
- ❖ **PRÉCISE** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

.....

<u>NOTE DE SYNTHESE</u>

Afin que son budget respecte le plus possible le principe de sincérité, la commune ne vote son budget primitif que lorsque les services de l'Etat lui ont transmis les informations indispensables à la confection de son budget de fonctionnement (bases dotations notamment) et après extraction du compte administratif de l'année précédente.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation : *« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».*

Il est donc proposé de retenir cette autorisation spéciale de dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits suivants :

- ➔ Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **435 000 €**
- ➔ Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de **108 750 €**, soit 25% de 435 000 €.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

13 DELIBERATION N°2024-222 : Autorisation donnée à Mme la Maire de dépenser maximum 25 % du budget d’investissement en attente du vote officiel du budget primitif 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : MAJORITE
- contre : -
- abstention : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – SAIDA BOUARABA

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement pour l’année 2025, dans l’attente, du vote concernant le budget primitif 2025.
- **AUTORISE** le mandatement à hauteur maximale de **108 750 €**, soit 25% de 435 000 euros de la manière suivante :

Dépense d’investissement

Chapitre 20 : 25 % de 140 000 euros : **35 000 euros**

Chapitre 21 : 25 % de 295 000 euros : **73 750 euros**

.....

NOTE DE SYNTHESE

Il est utile de pouvoir délibérer sur l’actualisation des tarifs pour les ventes lors des manifestations et festivités à venir.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

14 DELIBERATION N°2024 - 223 : Actualisation des tarifs concernant les ventes lors des manifestations et festivités.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :
- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-54123-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

APPROUVE les tarifs suivants pour les emplacements de la brocante :

Tarifs pour les habitants de la commune : 1 m linéaire : 5 euros (minimum autorisé à 2 m linéaire soit 10 euros).
Tarifs pour les extérieurs : 1 m linéaire : 7.50 euros (minimum autorisé à 2 m linéaire soit 15 euros).
Consigne du gobelet-verre : 1 e.

APPROUVE les tarifs suivants pour les ventes :

Boissons :

Bière : 2 e	
Carafe de vin : 6 E	
Bouteille de vin : 8 E	No
Bouteille de	urri
champagne : 25 E	tur
Carafe de sangria : 8	e :
Verre de vin : 2 E	
Verre de vin cuit : 3	
Soda / jus de fruits : 1.50 E	
Bouteille d'eau	
petite : 1 E	
Bouteille d'eau	
grande : 2 E	
Café : 1 E	
Thé : 1 E	
Kir : 2 E	

Popcorn : 2 E
Barbe à papa : 2 E
Sachet de bonbons : 1 E
Sachet de chips : 1.50 E
Sachets individuels (barres chocolatées) : 1 E
Sandwich avec 2 saucisses ou merguez ou poulet : 4 E
Barquette de frites : 3 E
Salade verte simple : 1 E
Viennoiserie : 2 E

Desserts :

Pâtisserie : 2 E
Fruit : 0.50. E
Crêpes nature ou au sucre : 2 E
Crêpes garnie (confiture ou pâte à tartiner) : 2.50 E

Formules :

Viennoiserie + café ou thé : 2.50 E
Pâtisserie + café ou thé : 3 E
2 saucisses ou merguez ou poulet + 1 barquette de frites : 6 E
Sandwich avec saucisse ou merguez ou poulet + 1 pâtisserie : 5.50 E
Barquette de frites + 1 pâtisserie : 4.50 E
2 saucisses ou merguez ou poulet + 1 barquette de frites + 1 pâtisserie : 7 E
Salade composée : 5 E

AUTORISE d'appliquer un tarif à – 50 % sur tous les prix ci-dessus à compter de 17h00 pour épuiser la marchandise et éviter le gâchis alimentaire quand cela est nécessaire et en fonction de la situation et des restants.

AUTORISE de donner les invendus en fin de festivités aux agents, bénévoles et élus ayant participé à l'organisation des festivités de la commune, et ce, pour éviter le gâchis alimentaire.

DIT que les tarifs de la présente délibération s'appliqueront à toutes les futures festivités sans avoir besoin de délibérer à nouveau sauf modifications particulières décidées par le conseil municipal.

.....

NOTE DE SYNTHESE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20250214-54123-DE Date de réception préfecture : 14/02/2025

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

15 DELIBERATION N°2024 - 223 : aide financière à la suite du cyclone CHIDO concernant l'île de Mayotte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE contre : 0 - abstention : LAURENT BERTRAND

- ❖ **APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 1000 euros à l'association LA CROIX ROUGE concernant le soutien des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte.

QUESTIONS DIVERSES

RAS

INFORMATIONS DIVERSES

Echange sur l'avenant au marché public EIFFAGE.

Martine DAGUERRE
Maire – élue

ERIC HIMONET SECRETAIRE DE SEANCE ELU

Hugo ROCH
Directeur général des services
Secrétaire auxiliaire – fonctionnaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 13.02.2025 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondaire.fr	Le 13.02.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 16 Date de convocation : 06.02.2025 Présents : 11 Votants : 15 Absents : 1

1 DELIBERATION N°2025-225 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19.12.2024. 19H00

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – LANUZA (à compter de 19h39 – délibération 7) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – FLORENCE FICHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED A DONNE POUVOIR A LAURENT BERTRAND - 4

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé d'approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal du **19.12.2024 – 19h00**
Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus par courriel pour avis.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2025-225 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19.12.2024. 19H00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : UNANIMITE

- contre :

- abstention :

❖ **APPROUVE** le procès-verbal en annexe de la présente délibération concernant le conseil municipal du **19.12.2024– 19h00**

Pour extrait certifié conforme

Mairie de Conches sur Gondoire
077-217701242-20250214-54123-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 13.02.2025

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte, pour
avoir été transmis au représentant de
l'Etat le 14.02.2025
et publié le 15.02.2025
Pour le Maire et par délégation.



Le Directeur général des services
HUGO ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 13.02.2025 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	Le 13.02.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 16 Date de convocation : 06.02.2025 Présents : 11 Votants : 15 Absents : 1

2 DELIBERATION N°2025-226 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPRUNTS DE LA COMMUNE - 2025

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – LANUZA (à compter de 19h39 – délibération 7) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – FLORENCE FICHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED A DONNE POUVOIR A LAURENT BERTRAND - 4

Absents excusés : FREDERIC NION

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de prendre acte du tableau des emprunts à jour pour l'année 2025

DELIBERATION

2 DELIBERATION N°2025-226 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPRUNTS DE LA COMMUNE - 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : MAJORITE

- contre : SAIDA BOUARABA ET SAIDA BOUARABA PAR POUVOIR DE VIRGINIE NSIMBA MASAMBA.

- abstention :

❖ **PREND ACTE** des emprunts à jour au sein de la commune pour l'année 2025 comme suit :

prêt 10046 CREDIT AGRICOLE (voirie Val Guermantes) 120 000 €				
date de remboursement	montant de l'échéance	amortissement du capital	intérêt	capital restant dû
21/07/2025	7 584,32 €	4 989,60 €	2 594,72 €	61 884,64 €
21/07/2026	7 584,32 €	5 183,20 €	2 401,12 €	56 701,44 €
21/07/2027	7 584,32 €	5 384,30 €	2 200,02 €	51 317,14 €
21/07/2028	7 584,32 €	5 593,21 €	1 991,11 €	45 723,93 €
21/07/2029	7 584,32 €	5 810,23 €	1 774,09 €	39 913,70 €
21/07/2030	7 584,32 €	6 035,67 €	1 548,65 €	33 878,03 €
21/07/2031	7 584,32 €	6 269,85 €	1 314,47 €	27 608,18 €
21/07/2032	7 584,32 €	6 513,12 €	1 071,20 €	21 095,06 €
21/07/2033	7 584,32 €	6 765,83 €	818,49 €	14 329,23 €
21/07/2034	7 584,32 €	7 028,35 €	555,97 €	7 300,88 €
21/07/2035	7 584,15 €	7 300,88 €	283,27 €	0,00 €
		66 874,24 €	16 553,11 €	

prêt 06033 CREDIT AGRICOLE (allée de l'Ermitage) 70 000 €				
date de remboursement	montant de l'échéance	amortissement du capital	intérêt	capital restant dû
22/03/2025	4 419,48 €	3 387,98 €	1 031,50 €	23 265,88 €
22/03/2026	4 419,48 €	3 519,09 €	900,39 €	19 746,79 €
22/03/2027	4 419,48 €	3 655,28 €	764,20 €	16 091,51 €
22/03/2028	4 419,48 €	3 796,74 €	622,74 €	12 294,77 €
22/03/2029	4 419,48 €	3 943,67 €	475,81 €	8 351,10 €
22/03/2030	4 419,48 €	4 096,29 €	323,19 €	4 254,81 €
22/03/2031	4 419,48 €	4 254,81 €	164,67 €	0,00 €
		26 653,86 €	4 282,50 €	

prêt 11049 CREDIT AGRICOLE (Beauséjour) 50 000 €				
date de remboursement	montant de l'échéance	amortissement du capital	interêt	capital restant dû
01/08/2025	4 681,33 €	4 280,28 €	401,05 €	4 476,34 €
01/08/2026	4 681,36 €	4 476,34 €	205,02 €	0,00 €
		8 756,62 €	606,07 €	
prêt 16055 CAISSE EPARGNE (refinancement n°1) 80 706,96 €				
date de remboursement	montant de l'échéance	amortissement du capital	interêt	capital restant dû
25/01/2025	3 524,67 €	3 201,92 €	322,75 €	30 243,98 €
25/07/2025	3 524,67 €	3 232,82 €	291,85 €	27 011,16 €
25/01/2026	3 524,67 €	3 264,01 €	260,66 €	23 747,15 €
25/07/2026	3 524,67 €	3 295,51 €	229,16 €	20 451,64 €
25/01/2027	3 524,67 €	3 327,31 €	197,36 €	17 124,33 €
25/07/2027	3 524,67 €	3 359,42 €	165,25 €	13 764,91 €
25/01/2028	3 524,67 €	3 391,84 €	132,83 €	10 373,07 €
25/07/2028	3 524,67 €	3 424,57 €	100,10 €	6 948,50 €
25/01/2029	3 524,67 €	3 457,62 €	67,05 €	3 490,88 €
25/07/2029	3 524,67 €	3 490,88 €	33,79 €	0,00 €
		33 445,90 €	1 800,80 €	

prêt 16056 CAISSE EPARGNE (refinancement n°2) 300 110,02 €				
date de remboursement	montant de l'échéance	amortissement du capital	interêt	capital restant dû
25/04/2025	8 135,83 €	5 306,20 €	2 829,63 €	218 380,19 €
25/10/2025	8 135,83 €	5 373,32 €	2 762,51 €	213 006,87 €
25/04/2026	8 135,83 €	5 441,29 €	2 694,54 €	207 565,58 €
25/10/2026	8 135,83 €	5 510,13 €	2 625,70 €	202 055,45 €
25/04/2027	8 135,83 €	5 579,83 €	2 556,00 €	196 475,62 €
25/10/2027	8 135,83 €	5 650,41 €	2 485,42 €	190 825,21 €
25/04/2028	8 135,83 €	5 721,89 €	2 413,94 €	185 103,32 €
25/10/2028	8 135,83 €	5 794,27 €	2 341,56 €	179 309,05 €
25/04/2029	8 135,83 €	5 867,57 €	2 268,26 €	173 441,48 €
25/10/2029	8 135,83 €	5 941,80 €	2 194,03 €	167 499,68 €
25/04/2030	8 135,83 €	6 016,96 €	2 118,87 €	161 482,72 €
25/10/2030	8 135,83 €	6 093,07 €	2 042,76 €	155 389,65 €
25/04/2031	8 135,83 €	6 170,15 €	1 965,68 €	149 219,50 €
25/10/2031	8 135,83 €	6 248,20 €	1 887,63 €	142 971,30 €
25/04/2032	8 135,83 €	6 327,24 €	1 808,59 €	136 644,06 €
25/10/2032	8 135,83 €	6 407,28 €	1 728,55 €	130 236,78 €
25/04/2033	8 135,83 €	6 488,33 €	1 647,50 €	123 748,45 €
25/10/2033	8 135,83 €	6 570,41 €	1 565,42 €	117 178,04 €
25/04/2034	8 135,83 €	6 653,53 €	1 482,30 €	110 524,51 €
25/10/2034	8 135,84 €	6 737,70 €	1 398,14 €	103 786,81 €
25/04/2035	8 135,83 €	6 822,93 €	1 312,90 €	96 963,88 €
25/10/2035	8 135,83 €	6 909,24 €	1 226,59 €	90 054,64 €
25/04/2036	8 135,83 €	6 996,64 €	1 139,19 €	83 058,00 €
25/10/2036	8 135,83 €	7 085,15 €	1 050,68 €	75 972,85 €
25/04/2037	8 135,83 €	7 174,77 €	961,06 €	68 798,08 €
25/10/2037	8 135,83 €	7 265,53 €	870,30 €	61 532,55 €
25/04/2038	8 135,83 €	7 357,44 €	778,39 €	54 175,11 €
25/10/2038	8 135,84 €	7 450,52 €	685,32 €	46 724,59 €
25/04/2039	8 135,83 €	7 544,76 €	591,07 €	39 179,83 €
25/10/2039	8 135,83 €	7 640,21 €	495,62 €	31 539,62 €
25/04/2040	8 135,83 €	7 736,85 €	398,98 €	23 802,77 €
25/10/2040	8 135,84 €	7 834,73 €	301,11 €	15 968,04 €
25/04/2041	8 135,83 €	7 933,83 €	202,00 €	8 034,21 €
25/10/2041	8 135,84 €	8 034,21 €	101,63 €	0,00 €
		223 686,39 €	52 931,87 €	

prêt CAMG (enfouissement réseau châtelet) 136 500 €				
date de remboursement	montant de l'échéance	amortissement du capital	intérêt	capital restant dû
01/01/2025	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	34 500,00 €
01/02/2025	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	32 500,00 €
01/03/2025	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 500,00 €
01/04/2025	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	28 500,00 €
01/05/2025	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	26 500,00 €
01/06/2025	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	24 500,00 €
01/07/2025	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
01/08/2025	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 500,00 €
01/09/2025	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €
01/10/2025	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €
01/11/2025	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €
01/12/2025	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
01/01/2026	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
01/02/2026	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
01/03/2026	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
01/04/2026	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
01/05/2026	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
01/06/2026	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
01/07/2026	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

prêt 168864 Banque des Territoires (rénovation salle des fêtes) 1 070 000 €				
date de remboursement	montant de l'échéance	amortissement du capital	interêt	capital restant dû
20/01/2027	72 046,67 €	35 666,67 €	36 380,00 €	1 034 333,33 €
20/01/2028	70 834,00 €	35 666,67 €	35 167,33 €	998 666,66 €
20/01/2029	69 621,34 €	35 666,67 €	33 954,67 €	962 999,99 €
20/01/2030	68 408,67 €	35 666,67 €	32 742,00 €	927 333,32 €
20/01/2031	67 196,00 €	35 666,67 €	31 529,33 €	891 666,65 €
20/01/2032	65 983,34 €	35 666,67 €	30 316,67 €	855 999,98 €
20/01/2033	64 770,67 €	35 666,67 €	29 104,00 €	820 333,31 €
20/01/2034	63 558,00 €	35 666,67 €	27 891,33 €	784 666,64 €
20/01/2035	62 345,34 €	35 666,67 €	26 678,67 €	748 999,97 €
20/01/2036	61 132,67 €	35 666,67 €	25 466,00 €	713 333,30 €
20/01/2037	59 920,00 €	35 666,67 €	24 253,33 €	677 666,63 €
20/01/2038	58 707,34 €	35 666,67 €	23 040,67 €	641 999,96 €
20/01/2039	57 494,67 €	35 666,67 €	21 828,00 €	606 333,29 €
20/01/2040	56 282,00 €	35 666,67 €	20 615,33 €	570 666,62 €
20/01/2041	55 069,34 €	35 666,67 €	19 402,67 €	534 999,95 €
20/01/2042	53 856,67 €	35 666,67 €	18 190,00 €	499 333,28 €
20/01/2043	52 644,00 €	35 666,67 €	16 977,33 €	463 666,61 €
20/01/2044	51 431,33 €	35 666,67 €	15 764,66 €	427 999,94 €
20/01/2045	50 218,67 €	35 666,67 €	14 552,00 €	392 333,27 €
20/01/2046	49 006,00 €	35 666,67 €	13 339,33 €	356 666,60 €
20/01/2047	47 793,33 €	35 666,67 €	12 126,66 €	320 999,93 €
20/01/2048	46 580,67 €	35 666,67 €	10 914,00 €	285 333,26 €
20/01/2049	45 368,00 €	35 666,67 €	9 701,33 €	249 666,59 €
20/01/2050	44 155,33 €	35 666,67 €	8 488,66 €	213 999,92 €
20/01/2051	42 942,67 €	35 666,67 €	7 276,00 €	178 333,25 €
20/01/2052	41 730,00 €	35 666,67 €	6 063,33 €	142 666,58 €
20/01/2053	40 517,33 €	35 666,67 €	4 850,66 €	106 999,91 €
20/01/2054	39 304,67 €	35 666,67 €	3 638,00 €	71 333,24 €
20/01/2055	38 092,00 €	35 666,67 €	2 425,33 €	35 666,57 €
20/01/2056	36 879,23 €	35 666,57 €	1 212,66 €	0,00 €
	1 633 889,95 €	1 070 000,00 €	563 889,95 €	

Le prêt avec la caisse des dépôts et consignation pour la somme de 1 070 000 euros est toujours en cours de traitement pour notamment le décaissement (le tableau d'amortissement devrait donc débuter en 2025).

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 13.02.2025

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte, pour
avoir été transmis au représentant de
l'Etat le 14.02.2025
et publié le 15.02.2025
Pour le Maire et par délégation.



Le Directeur général des services
Hugo ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 13.02.2025 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondaire.fr	Le 13.02.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 16 Date de convocation : 06.02.2025 Présents : 11 Votants : 15 Absents : 1

3 DELIBERATION N°2025 - 227 : SUPPRESSION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – LANUZA (à compter de 19h39 – délibération 7) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – FLORENCE FICHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED A DONNE POUVOIR A LAURENT BERTRAND - 4

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Madame Le Maire expose que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil municipal, dans l'intérêt du service, de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, affecté à l'emploi de gestionnaire polyvalent en charge de l'urbanisme et des élections.

Ce projet de suppression s'inscrit dans une réorganisation globale des services découlant d'une baisse d'activité importante au sein de la commune faisant suite :

- à différentes fermetures administratives de bâtiments communaux et de leurs services, dans l'attente des financements pour les réhabiliter et pour la réalisation du projet Coeur de Village (secteur Gustave Ribaud, salle des fêtes, Ferme du Laurençon),

- la décision de fermer l'une des deux écoles en juillet 2025 pour ne conserver que l'école intercommunale,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-5645123-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

- la dématérialisation de certaines tâches et l'autonomie plus importante des habitants sur l'usage informatique,

- la volonté de supprimer les activités en doublon avec les services communs de l'agglomération de Marne et Gondoire, notamment en matière d'urbanisme.

Cette diminution de son activité globale, couplée à un contexte de restrictions budgétaires, a conduit la commune à engager une restructuration de ses services visant à maîtriser les dépenses salariales et réduire les dépenses de fonctionnement tout en conservant une même qualité de service au public. Ce qui contribuera à libérer de l'auto-financement pour les investissements dans les projets de rénovation communaux.

C'est dans ce cadre notamment que plusieurs emplois du pôle sportif et des services techniques sont devenus vacants après le départ ou le non-renouvellement des contrats des agents les occupants car ils ne répondaient pas aux besoins du service.

S'agissant du service administratif et dans le même sens, il apparaît que les missions afférentes à l'emploi de gestionnaire polyvalent en charge de l'urbanisme et des élections à temps complet qu'il est aujourd'hui proposé de supprimer ont progressivement perdues de leur substance.

Ce, en conséquence de la mise en place d'un service commun urbanisme avec l'agglomération de Marne et Gondoire chargé d'instruire les dossiers urbanismes, les services de la commune n'effectuant désormais plus que la partie secrétariat et transmission.

A cela s'ajoute que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est totalement terminée depuis l'été 2024 et que, pour les projets urbains à venir ou les travaux, la Commune est assistée par des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO).

La commune constate donc que les missions restantes du poste en matière d'urbanisme, même associées à celles portant sur l'organisation des élections qui ne sont que très ponctuelles, ne suffisent pas à occuper un agent à temps plein. Plus encore, elles peuvent être réparties et absorbées de manière fluide et sans problématique par les quatre autres emplois administratifs de gestionnaire que compte le service, eux-mêmes affectés par une diminution d'activités.

Le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, affecté à l'emploi de gestionnaire polyvalent en charge de l'urbanisme et des élections, ne se justifie donc plus au sein de la commune.

De sorte que, dans un souci de rationalisation des moyens humains et financiers de la Collectivité, il est proposé de le supprimer.

A ce jour, cet emploi est occupé par un agent titulaire.

Le Code général de la fonction publique pose le principe selon lequel le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé doit être affecté dans un nouvel emploi.

Pour les fonctionnaires territoriaux, cette garantie statutaire est fixée par les articles L. 542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, qui prévoit :

- La recherche de reclassement

En application de ces dispositions, dès qu'un emploi est susceptible d'être supprimé, l'autorité territoriale doit rechercher les possibilités de reclassement du fonctionnaire. Elle peut lui offrir un emploi correspondant à son grade dans son cadre d'emplois ou, avec son accord, dans un autre cadre d'emplois.

C'est dans ces conditions que la Commune a, avant la fin de l'année 2024 et dans la perspective de la suppression du poste de gestionnaire urbanisme-élection envisagée, procédé à une telle recherche. Et ce, en l'absence d'emploi vacant ou susceptible de le devenir permettant un reclassement de l'agent dans la commune. La Commune a donc engagé, en lien avec le Centre de gestion de Seine et Marne, les démarches visant à l'accompagner vers une mutation externe ou, le cas échéant, une reconversion professionnelle.

- Le maintien en surnombre

Si aucun emploi de reclassement ne peut être proposé au fonctionnaire dont l'emploi est supprimé, la Commune devra le maintenir en surnombre pendant un an au maximum. Le fonctionnaire percevra durant la période le traitement afférent à son grade.

Durant cette année de surnombre, la commune et le centre de gestion devront, chacun pour ce qui les concernent :

- 1° Proposer en priorité au fonctionnaire tout emploi de son grade créé ou vacant au sein de la collectivité ;
- 2° Étudier la possibilité de détachement ou d'intégration directe en son sein sur un emploi équivalent d'un autre cadre d'emplois ;
- 3° Examiner les possibilités d'activité sur un emploi correspondant à son grade ou un emploi équivalent dans l'un des versants de la fonction publique.

- La prise en charge

Au terme de cette période de maintien en surnombre, si aucune solution de reclassement n'a été trouvée, le fonctionnaire sera pris en charge par le Centre de gestion. Soumis à tous les droits et obligations attachés à sa qualité de fonctionnaire, l'agent sera alors placé sous l'autorité du CDG.

Le CDG pourra lui confier des missions, y compris dans le cadre d'une mise à disposition, et lui proposera tout emploi vacant correspondant à son grade. En outre, l'agent sera tenu informé des emplois créés ou déclarés vacants par le Centre de gestion.

Un projet personnalisé sera mis en place dans les 3 mois de la prise en charge pour favoriser le retour à l'emploi. Seront inscrites dans ce projet les différentes actions que l'agent sera tenu de suivre : bilans d'orientation, formations adaptées et entretiens d'évaluation. L'agent bénéficiera d'un accès prioritaire aux actions de formations longues nécessaires à l'exercice d'un nouveau métier, pour faciliter la reconversion tant dans la fonction publique que dans le secteur privé.

Pendant la période de prise en charge, l'agent percevra la rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade à hauteur de 100% la première année de prise en charge. Cette rémunération sera ensuite dégressive de 10% par an, pendant 10 ans, jusqu'à épuisement. Il pourra bénéficier de son plein traitement et du régime indemnitaire de son grade lors de l'accomplissement des missions qui peuvent lui être confiées.

A l'issue de cette période, l'agent est soit licencié, soit mis à la retraite et radié des cadres d'office lorsqu'il peut bénéficier de la liquidation de ses droits à pension à taux plein. En cas de licenciement, les allocations chômage de l'agent sont versées par le CDG ou le CNFPT,

puis sont remboursées par la collectivité employant anciennement l'agent.

- Contribution de la collectivité

Pendant la période de prise en charge, la Commune devra verser au Centre de gestion les sommes suivantes :

Contribution des collectivités	
Durée de versement de la contribution	Collectivités affiliées : - obligatoirement - volontairement depuis plus de 3 ans
1ère année	150% du montant des traitements bruts versés au fonctionnaire augmentés des cotisations sociales
2ème année	150%
3ème année	100%
4ème année	75%
A partir de la 5ème année	75%

DELIBERATION

3 DELIBERATION N°2025 - 227 : SUPPRESSION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Conseil Social Territoriale en date du 11.02.2025 ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque commune sont créés par son organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et, pour ce faire, de procéder par délibération, à la création et à la suppression des emplois ;

Considérant que la Commune a constaté une diminution globale de son activité qui, couplée à un contexte de restrictions budgétaires, l'a conduite à engager une réorganisation globale de ses services dans un souci de rationalisation de ses moyens humains et financiers,

Considérant que, s'agissant du service administratif, il est apparu que les missions afférentes à l'emploi de gestionnaire polyvalent en charge de l'urbanisme et des élections à temps complet avaient progressivement perdues de leur substance, les missions restantes en matière d'urbanisme, même associées à celles, très ponctuelles, portant sur l'organisation des élections, ne suffisant pas à occuper un agent à temps plein et pouvant être redispachées entre les quatre autres postes de gestionnaires du service, eux-mêmes affectés par une baisse d'activité.

Considérant que le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, affecté à l'emploi de gestionnaire polyvalent en charge de l'urbanisme et des élections ne répond donc désormais plus à un besoin de la Commune et doit être, dans l'intérêt du service, supprimé ;

Considérant l'avis défavorable du Comité Social Territorial départemental en date du 11 février 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

Madame la Maire demande le huis clos.

- pour : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : MAJORITE - contre : SAIDA BOUARABA – SAIDA BOUARABA POUR VIRGINIE NSIMBA MASAMBA (pouvoir) – LAURENT BERTRAND POUR HOCINE SI AHMED (pouvoir) – ISABELLE THOMAS abstention : LAURENT BERTRAND

- ❖ **DECIDE** la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, affecté à l'emploi de gestionnaire polyvalent en charge de l'urbanisme et des élections
- ❖ **DECIDE** que la suppression ainsi décidée interviendra à la date de transmission de la présente délibération en préfecture
- ❖ **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié en annexe.
- ❖ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ❖ **DECIDE** de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 13.02.2025

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte, pour
avoir été transmis au représentant de
l'Etat le 14.02.2025
et publié le 15.02.2025
Pour le Maire et par délégation,



Le Directeur général des services
Hugo ROCH



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-5645123-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Interne

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 13.02.2025 - 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	Le 13.02.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 16 Date de convocation : 06.02.2025 Présents : 11 Votants : 15 Absents : 1

4 DELIBERATION N°2025-228 : INDEMNISTE DES ELUS POUR L'ANNEE 2025

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – LANUZA (à compter de 19h39 – délibération 7) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – FLORENCE FICHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED A DONNE POUVOIR A LAURENT BERTRAND - 4

Absents excusés : FREDERIC NION

NOTE DE SYNTHESE

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de délibérer une fois dans l'année sur le montant des indemnités des élus.

DELIBERATION

4 DELIBERATION N°20245-228 : INDEMNISTE DES ELUS POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : MAJORITE

- contre : SAIDA BOUARABA PAR POUVOIR DE VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – LAURENT BERTRAND PAR POUVOIR D HOCINE SI AHMED

- abstention : SAIDA BOUARABA ET ISABELLE THOMAS

❖ **PREND ACTE** des indemnités des élus (montant brut) conformément à la liste ci-dessous :

Maire : 2121.02 pour la commune et de 1520.89 pour la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en sa qualité d'élue en charge de la concertation et conseil de développement.

Première adjointe : 432.83

Deuxième adjoint : 432.83

Troisième adjointe : 432.83

Quatrième adjoint : 432.83 et 187.18 pour le SIVOM Conches Guermantes en sa qualité de Vice-Président.

Cinquième adjointe : 432.83

Conseiller municipal 1 : 211.69

Conseiller municipal 2 : 211.69

Conseiller municipal 3 : 211.69

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-4852-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Conseiller municipal 4 : 211.69
Conseiller municipal 5 : 211.69
Conseiller municipal 6 : 211.69
Conseiller municipal 7 : 211.69
Conseiller municipal 8 : pas de délégation, 0 euros.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 13.02.2025

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte, pour
avoir été transmis au représentant de
l'Etat le 14.02.2025
et publié le 15.02.2025
Pour le Maire et par délégation.



Directeur général des services
Hugo ROCH

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 13.02.2025 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	Le 13.02.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 16 Date de convocation : 06.02.2025 Présents : 11 Votants : 15 Absents : 1

5 DELIBERATION N°2025-229 : FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – LANUZA (à compter de 19h39 – délibération 7) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – FLORENCE FICHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED A DONNE POUVOIR A LAURENT BERTRAND - 4

Absents excusés : FREDERIC NION

NOTE DE SYNTHESE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit voter tous les ans les taux de sa fiscalité directe locale avant de voter le budget primitif.

DELIBERATION

5 DELIBERATION N°2025-229 : FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : MAJORITE

- contre : ISABELLE THOMAS – LAURENT BETRAND PAR POUVOIR D HOCINE SI AHMED (2)

- abstention : SAIDA BOUARABA ET SAIDA BOUARABA PAR POUVOIR DE VIRGINIE NSIMBA MASAMBA (2)

♦ **APPROUVE** les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur le bâti : **53 %** (identique que l'année précédente).

Taxe foncière sur le non bâti : **86 %** (identique que l'année précédente).

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12.60 %** (identique que l'année précédente).

♦ **APPROUVE** la majoration de **60 %** de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements non meublés affectés à l'habitation principale. (Identique que l'année précédente).

♦ **APPROUVE** le taux majoré de **17 %** de la taxe d'aménagement (TAM) (identique que l'année dernière).

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-8956-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 13.02.2025

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte, pour
avoir été transmis au représentant de
l'Etat le 14.02.2025
et publié le 15.02.2025
Pour le Maire et par délégation,



Le Directeur général des services
Hugo ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 13-02-2025 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	Le 13-02-2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 16 Date de convocation : 06.02.2025 Présents : 11 Votants : 15 Absents : 1

6 DELIBERATION N°2025-230 : VALIDATION DES TRAVAUX DU POLE SPORTIF – PHASE 1 ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – LANUZA (à compter de 19h39 – délibération 7) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – FLORENCE FICHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED A DONNE POUVOIR A LAURENT BERTRAND - 4

Absents excusés : FREDERIC NION

NOTE DE SYNTHESE

Contexte et objectif du projet

La partie couverte du pôle sportif (dôme) de Conches-sur-Gondoire a déjà fait l'objet d'une première phase urgente de travaux en 2024. Ces travaux ont permis la réparation des bâches et de la charpente ainsi que le retrait de la terre battue et la modernisation de l'éclairage intérieur avec un passage en LED.

La Commune souhaite développer la pratique de sports et d'activités variés adaptés à tous les publics. Le dôme et ses accès doivent être remis aux normes de sécurité et des établissements recevant du publics ERP. Le sol en goudron détérioré doit être refait.

Description des travaux

Le projet prévoit les travaux suivants :

- Le remplacement du goudron des deux terrains.
- Le sol goudronné sera ensuite recouvert de résine et de lignes de marquage.
- Désamianté, déplombage et démolition du club-house vétuste.
- La mise en place d'un bloc sanitaire (dont 1 PMR) ;
- Le réaménagement d'une partie des espaces extérieurs (pourtour du dôme) : mise en accessibilité des chemins, avec revêtement stabilisé, éclairage en LED et stationnement PMR.
- La mise en conformité du système de sécurité et des ouvertures du dôme (ERP).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 201 814,10 € HT.

Les frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre sont estimés à 17 076,00 € HT.

Le coût total de l'opération (frais de maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 218 890,10 € H.T., soit 262 668,12 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-5632-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Au regard des travaux prévus, le projet de la Commune peut prétendre à différents financements, dont :

- Les dotations annuelles de l'Etat, pilotées par la Préfecture (DSIL, DETR, Fonds Vert)
- Le dispositif régional en faveur de la réhabilitation des équipements sportifs franciliens
- L'appel à projets « Plan 5 000 terrains de sports » piloté par l'Agence nationale du Sport.
- Le fonds d'équipement rural 2026 FER auprès du Département de Seine-et-Marne.

La Commune doit procéder à une délibération du Conseil municipal afin de déposer les demandes de subvention auprès de ses différents partenaires financeurs.

<u>DELIBERATION</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de réhabilitation en phase 1 du pôle sportif,

Considérant la circulaire du préfet de Seine-et-Marne du 8 novembre 2024 et les grandes thématiques éligibles à la DETR, DSIL et Fonds Vert 2025,

Considérant le dispositif « Réhabilitation des équipements sportifs franciliens » mis en place par la Région Ile-de-France,

Considérant le Plan 5 000 équipements, mis en place par l'Agence Nationale du Sport, le fonds d'équipement rural auprès du Département de Seine et Marne,

Considérant la nécessité d'établir des dossiers de demande d'aides financières, de présenter les travaux, de les approuver, de demander une subvention, et de signer tout acte afférent.

6 DELIBERATION N°2025-230 : VALIDATION DES TRAVAUX DU POLE SPORTIF – PHASE 1 ET DEMANDES DE SUBVENTION.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : MAJORITE

- contre : SAIDA BOUARABA PAR POUVOIR DE VIRGINIE NSIMBA MASAMBA (1)

- abstention :

- ❖ **APPROUVE** le programme de rénovation du pôle sportif, dont le montant prévisionnel de l'opération (études et travaux) est de 218 890,10 € H.T., soit 262 668,12 € TTC.
- ❖ **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Etat (toute subvention : DETR, DSIL et/ou Fonds Vert 2025...) à hauteur de 65 667 €, soit 30% du coût HT de l'opération,
- ❖ **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan 5 000 équipements, allant jusqu'à 36 611 €, soit 17% du coût HT de l'opération,
- ❖ **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Réhabilitation des équipements sportifs franciliens » à hauteur de 54 723 €, soit 25% du coût H.T. de l'opération,
- ❖ **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du « Fonds d'Equipement Rural » à hauteur de 40 000 €, soit 18% du coût H.T. de l'opération, avec une demande exceptionnelle d'anticipation au titre de l'année 2026,
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.
- ❖ **PRÉCISE** que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur.

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20250214-5632-DE Date de réception préfecture : 14/02/2025
--

- ❖ **PRÉCISE** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 13.02.2025

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte, pour
avoir été transmis au représentant de
l'Etat le 14.02.2025
et publié le 15.02.2025
Pour le Maire et par délégation.



Le Directeur général des services
HUGO ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 13.02.2025 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	Le 13.02.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 16 Date de convocation : 06.02.2025 Présents : 11 Votants : 15 Absents : 1

7 DELIBERATION N°2025-231 : CONVENTION DE VEILLE D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – LANUZA (à compter de 19h39 – délibération 7) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – FLORENCE FICHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED A DONNE POUVOIR A LAURENT BERTRAND - 4

Absents excusés : FREDERIC NION

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de conventionner avec la SAFER afin de pouvoir travailler en étroite collaboration avec cette administration concernant les terres agricoles de notre territoire et ainsi les protéger.

DELIBERATION

Vu la loi n°90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale (voir annexes) ;

Vu les articles L.143-1 et R.143-2 du Code rural et de la pêche maritime définissant les biens préemptables par la SAFER (voir annexe) ;

Vu l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit notamment poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-896512-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

lutte contre la spéculation foncière, de protection de l'environnement principalement par mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les Collectivités ou approuvées par ces personnes publiques ;

Vu l'article L.143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, faisant suite à la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007, précisant les modalités d'information des maires par la SAFER de toutes les DIA reçues sur leur commune ainsi que, préalablement à toute rétrocession, des biens qu'elle met en vente ;

Vu l'article L.143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R 141-2-I du Code rural et de la pêche maritime dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (...) et pour leur compte, notamment de l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption et préférences dont ces personnes morales sont titulaires » ;

Vu l'article L.143-16 du Code rural et de la pêche maritime issu de la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel n°0181 le 7 août 2015 permettant l'intervention de la SAFER par préemption sur les donations hors cadre familial ;

Vu l'article L.331-22° du Code forestier, créé par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préemption au profit des communes en cas de vente d'une propriété en nature cadastrale de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares ou sans limitation de surface lorsque le bien est cédé par une personne publique dont les bois relèvent du régime forestier. Cette prérogative ne peut être exercée par la commune que si elle possède une parcelle boisée contiguë à la propriété en vente et soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3, 1°a du Code forestier ;

Vu l'article L.331-24 du Code forestier, créé par la Loi n° 2014-1170 du 13 oct. 2014, portant création d'un droit de préférence au profit de la commune à l'occasion de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts, d'une superficie de moins de 4 hectares et située sur son territoire ;

Vu les articles L.210-1, L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu les articles L.142-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles des départements (ENS) ;

Vu les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-7241 du 27 décembre 2013 relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

Vu :

- le Plan Local d'Urbanisme de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles ;
- la carte communale de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles ;

Considérant la volonté de la municipalité de faire appel à la SAFER pour la veille et l'intervention foncières par le droit de préemption SAFER ou par la gestion des autres droits de préemption dont la SAFER dispose ;

7 DELIBERATION N°2025-231 : CONVENTION DE VEILLE D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : UNANIMITE
- contre :
- abstention :

- ❖ **APPROUVE** le conventionnement avec la SAFER.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents et notamment le projet de convention en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 13.02.2025

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte, pour
avoir été transmis au représentant de
l'Etat le 14.02.2025
et publié le 15.02.2025
Pour le Maire et par délégation.



Directeur général des services
RUGO ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-896512-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 13.02.2025 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	Le 13.02.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 16 Date de convocation : 06.02.2025 Présents : 11 Votants : 15 Absents : 1

8 DELIBERATION N°2025-232 : ELECTION D'UN ELU REMPLACANT POUR LE SYNDICAT SIVOM CONCHES GUERMANTES

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – LANUZA (à compter de 19h39 – délibération 7) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – FLORENCE FICHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED A DONNE POUVOIR A LAURENT BERTRAND - 4

Absents excusés : FREDERIC NION

NOTE DE SYNTHESE

À la suite de la démission de Monsieur Dominique GOT, conseiller municipal et conseiller syndical remplaçant au SIVOM CONCHES GUERMANTES, il convient de pouvoir élire un élu pour occuper cette fonction.

DELIBERATION

À ce titre, l'article L.5212-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le comité syndical est institué d'après les règles fixées aux articles L.5211-7, L.5211-8 et, sauf dispositions contraires prévues par la décision institutive, à l'article L. 5212-7 du CGCT.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT, relatif à la désignation des représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, autorise le conseil municipal de procéder à tout moment, au remplacement de ses représentants par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'article L.5211-7 du CGCT dispose que le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7.

La désignation, parmi les membres du conseil municipal, intervient donc en principe au scrutin secret, mais le conseil municipal peut également décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (2^e alinéa du I de l'article L.5211-7 du CGCT). Quelles que soient les modalités retenues, l'élection est acquise à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

8 DELIBERATION N°2025-232 : ELECTION D'UN ELU REMPLACANT POUR LE SYNDICAT SIVOM CONCHES GUERMANTES

- Informe que **Madame CHRISTINE KUKOLJ** a fait l'objet d'une candidature pour se présenter à l'élection d'élue remplaçante – conseillère syndicale au SIVOM CONCHES GUERMANTES.
- Informe que **Madame Isabelle THOMAS** a fait l'objet d'une candidature pour se présenter à l'élection d'élue remplaçante – conseillère syndicale au SIVOM CONCHES GUERMANTES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour :

- candidature de Mme CHRISTINE KUKOLJ : MAJORITE

- candidature de Mme ISABELLE THOMAS : JOSE LANUZA – SAIDA BOUARABA ET ISABELLE THOMAS.

- contre :

- abstention :

- ❖ **VALIDE** l'élection de CHRISTINE KUKOLJ comme conseillère syndicale élue remplaçante au sein du syndicat SIVOM CONCHES GUERMANTES en remplacement de Dominique GOT, démissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 13.02.2025

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte, pour
avoir été transmis au représentant de
l'Etat le 14.02.2025
et publié le 15.02.2025
Pour le Maire et par délégation.

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Le Directeur général des services
Hugo ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 13.02.2025 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	Le 13.02.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 16 Date de convocation : 06.02.2025 Présents : 11 Votants : 15 Absents : 1

9 DELIBERATION N°2025-233 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – LANUZA (à compter de 19h39 – délibération 7) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – FLORENCE FICHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED A DONNE POUVOIR A LAURENT BERTRAND - 4

Absents excusés : FREDERIC NION

NOTE DE SYNTHESE

En raison de différentes fermetures de bâtiments communaux pour raison de sécurité et dans l'attente de travaux, la commune a conventionné avec d'autres administrations pour mettre à disposition des agents sur des missions spécifiques.

Cela fait suite notamment à des baisses d'activités ponctuelles d'agent ou pour donner suite à des nouveaux besoins entre communes pour des expérimentations.

Pour ce faire, une convention est rédigée avec l'accord des agents concernés, l'administration d'origine et l'administration d'accueil selon un planning transmis au préalable.

Un titre de recette est effectué chaque mois par la commune de Conches sur Gondoire auprès de la commune d'accueil sur le nombre d'heure effectué et en fonction du taux horaire de l'agent (notamment le coût agent avec le coût employeur).

Cette gestion permet de maîtriser au mieux les dépenses de la masse salariale et adapter nos effectifs aux besoins.

A ce jour, la commune a des conventions avec la mairie de Gouvernes et de Ferrières en brie sur des heures concernant de l'animation et animation sportive, entretien/ménage et prochainement services techniques – espaces verts (avec au prorata une participation sur l'entretien, essence, usure, assurance etc.)

DELIBERATION

9 DELIBERATION N°2025-233 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-89562-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : MAJORITE
- contre : LAURENT BERTRAND PAR POUVOIR D HOCINE SI AHMED (1)
- abstention : SAIDA BOUARABA ET SAIDA BOUARABA PAR POUVOIR DE VIRGINIE NSIMBA MASAMBA (2)

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions avec d'autres administrations pour mettre à disposition des agents.
- ❖ **AUTORISE** les titres de recette et inscription au budget.
- ❖ **AUTORISE** de manière générale toutes mises à disposition dans un intérêt général et financier après signature d'une convention détaillée et encadrée.
- ❖ **AUTORISE** les conventions avec la mairie de GOUVERNES et FERRIERES EN BRIE

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 13.02.2025

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte, pour
avoir été transmis au représentant de
l'Etat le 14.02.2025
et publié le 15.02.2025
Pour le Maire et par délégation,



Directeur général des services
Hugo ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250214-89562-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr